

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal par courriel, conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 24 mai 2022 à 19h00, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Autorisation et signature du bail pour la location de locaux au CPE La Girouette.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général adjoint par intérim, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Résolution : 2022-131

Autorisation et signature du bail pour la location de locaux au CPE La Girouette.

Attendu que le CPE La Girouette propose à la municipalité d'aménager à l'édifice municipal, une garderie temporaire de 16 places, dans l'espace laissé vacant par le déménagement du bureau municipal au 149 rue Grenier;

Attendu que le conseil municipal accepte la proposition du CPE La Girouette;

Attendu qu'une proposition de bail est déposée, afin de déterminer les engagements de chaque partie, lequel bail est lu séance tenante;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition du bail à intervenir entre la municipalité de Laurierville et le CPE La Girouette.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Attendu la présence de tous les membres du conseil, ces derniers acceptent d'ajouter les sujets suivants :

- **Choix d'une option pour les travaux de pavage.**
- **Boucher trous chaussée Rang 8 Ouest.**
- **Panneaux Ste-Julie.**

Résolution : 2022-132

Choix d'une option pour les travaux de pavage.

Attendu que dans le bordereau de soumission, pour les appels d'offre des travaux du Rang 8 Ouest et des rue des Iris et de la Fabrique, les soumissionnaires devaient indiqués un prix pour la fourniture et l'application de l'enrobé bitumineux, et un prix pour l'option 1 : sans joint central, un prix pour l'option 2 : avec VTM et un prix pour l'option 3 : sans joint central + VTM;

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable demande à la municipalité de choisir l'une des 3 options proposées;

Après délibérations, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil choisit l'option 1, soit sans joint central, pour les travaux de pavage du Rang 8 Ouest, et pour les travaux de pavage de la rue des Iris et de la rue de la Fabrique.

Que le bordereau de soumission pour le Rang 8 Ouest possède également une option pour le choix du type de ponceau, soit en acier ou en béton;

Que le conseil municipal choisit un ponceau en béton, pour remplacer un ponceau de 1 000 mm au km 0 +365, du Rang 8 Ouest.

Adoptée

Résolution : 2022-133

Boucher trous chaussée Rang 8 Ouest.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolution unanimement, que ce conseil demande à l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, de boucher les trous de la chaussée du Rang 8 Ouest, à proximité du pont surplombant la rivière Noire, avec de l'asphalte froid en sacs, en attendant les travaux de pavage dans cette partie du Rang 8 Ouest, lesquels sont prévus au début de juillet prochain.

Adoptée

Résolution : 2022-134

Panneaux de signalisation avec l'inscription « Ste-Julie ».

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil demande à l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, de retirer les 2 panneaux de signalisation avec l'inscription Ste-Julie, à chaque extrémité de la Route de la Station.

Adoptée

Résolution : 2022-135

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général par intérim